par l'intermédiaire des autorités provinciales, mais j'aimerais que le ministre me dise s'il n'y aurait pas moyen de consacrer une partie de ces fonds à cette fin particulière, ou qu'il fasse une proposition de nature à atteindre l'objet en vue.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Tous les honorables députés ont reçu je crois, monsieur l'Orateur, la lettre circulaire sur les difficultés qui assaillent les instituteurs de la Saskatchewan. En réponse à l'honorable membre je ne puis que dire que l'assistance donnée aux gouvernements des provinces dans les conditions extraordinaires par lesquelles elles passent depuis nombre d'années ne comportait aucune affectation spéciale en faveur de tel ou tel groupe de personnes.

On se rappelle aussi sans doute qu'au cours de la dernière session des subventions supplémentaires spéciales ont été accordées à certaines provinces, et qu'elles leur ont été remises après l'enquête tenue par la Banque du Canada sur la situation provinciale. La Banque à naturellement mentionné, parmi les résultats de son enquête, les difficultés scolaires en particulier et celles de toute l'éducation en général. Le Gouvernement a tenu compte de ces conditions déplorables quand il a demandé à la Chambre d'accorder une subvention complémentaire aux provinces qui en avaient besoin.

Je puis affirmer que pour les écoles de la Saskatchewan la situation s'est améliorée grâce aux secours que le Parlement accordait à la province l'an dernier. Le fédéral est au fait des conditions actuelles, que la grande sécheresse de 1937 a encore aggravées, et il tiendra certainement compte des difficultés qui frappent les écoles et les instituteurs lorsqu'il s'agira de fixer d'autres subventions spéciales d'assistance. Mais le Gouvernement n'a pas encore l'intention d'affecter à une catégorie particulière de gens les montants que le Parlement versera à une province. L'instruction publique relève exclusivement des autorités provinciales. Si le Parlement, lorsqu'il décide d'assister une province, peut tenir compte des difficultés qu'éprouve un système d'éducation, il y a lieu de douter s'il devrait aller jusqu'à indiquer qu'une certaine partie des subventions accordées par le Parlement devrait servir au soulagement d'un groupe particulier, surtout lorsque toute la population souffre des plus grandes misères.

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens à rectifier au moins l'une des idées que vient d'énoncer le ministre. Pour la Saskatchewan nous avons voté des fonds directement en faveur d'un groupe de la population et nous les avons affectés à une fin particulière, les

secours. Le décret du conseil en fait mention: pour secours directs et autres. Le décret du conseil porte que telle somme est affectée aux secours.

L'hon. M. DUNNING: C'est là une fin, et non un groupe.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un groupe, celui qui a besoin de secours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucunement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est des plus évident, et il ne me paraît guère exact de dire que nous n'affections rien spécialement, puisque nous affections ces sommes à ce groupe particulier. Il en est ainsi pour les graines de semence.

L'hon. M. DUNNING: Les subventions accordées à une province pour les fins de secours ne le sont pas pour l'assistance d'un groupe particulier de la population provinciale. Elles sont destinées à venir en aide à tous ceux qui sont dans le besoin, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Il existe des subventions pour graines de semence.

L'hon. M. DUNNING: Je m'oppose au choix d'un groupe particulier pour lui donner une attention spéciale.

LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 3e lecture du bill nº 24, modifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

INSPECTION ET VENTE

PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA FICELLE D'ENGERBAGE, AU SEL ET À D'AUTRES DENRÉES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 1er mars, sur le bill n° 30 déposé par l'honorable M. Gardiner visant à réglementer l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et du sel, et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le comité avait ce projet de loi à l'étude il y a quelques jours, alors que certains articles furent réservés.

Sur l'article 4 (analystes et inspecteurs).

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le premier paragraphe réservé est l'alinéa (b) de l'article 4. Après enquête,

[M. Edwards.]